

Communication client GNR

Contexte

Afin de répondre aux exigences de réduction des gaz à effet de serre et à l'évolution des nouveaux moteurs plus respectueux de l'environnement, un nouveau carburant diesel a été mis sur le marché français. Il s'agit du Gazole Non Routier.


Qu'est ce que le Gazole Non Routier (GNR) ?

C'est un gazole répondant à la norme EN590 équivalent au gazole routier (diesel) utilisé par les voitures et les camions, mais avec l'ajout d'un colorant marqueur rouge pour défiscalisation comme le Fioul (FOD).

Les principales différences avec le FOD sont :

- Une **teneur en soufre** de **10 mg/kg**, soit 100 fois moins que le FOD,
- Un **indice de cétane** de **51** (contre 40 pour le FOD ordinaire) compatible avec les nouveaux moteurs moins polluants et les systèmes anti-pollution tels que les filtres à particules,
- Une **teneur en biocarburants** (esters méthyliques) allant jusqu'à **7%**, contre 0% pour le FOD.

Les autres caractéristiques à noter sont le **Point de Trouble** et la **Température Limite de Filtrabilité (TLF)**, elles définissent la tenue au froid du produit. Il y aura donc un GNR Eté et un GNR Hiver pour tenir compte du climat, les GNR Eté et Hiver sont parfaitement compatibles.

	GNR Eté Du 01/04 au 31/10	GNR Hiver Du 01/11 au 31/03
Point de trouble ¹	= + 5°C	= - 5°C
Température Limite de Filtrabilité (TLF) ²	= 0°C	= - 15°C

¹ Température à laquelle se forment les premiers cristaux de paraffine

² Température à partir de laquelle on ne peut plus faire passer le produit à travers un filtre de 40 microns. C'est une limite à partir de laquelle il y aura colmatage des filtres.

Pour quels clients ?

Ce nouveau carburant est destiné :

- Aux engins mobiles non routiers dont la puissance du moteur est supérieure à **18kW**, notamment les **engins de construction** (bulldozers, chargeuses, etc.), les **engins de manutention** (grues mobiles, chariots élévateurs, etc.) et les **groupes frigorifiques des poids lourds**,
- Aux tracteurs agricoles et forestiers.

NB : Les groupes frigorifiques des poids lourds dont la puissance est inférieure à 18kW peuvent aussi utiliser du GNR bien qu'il n'ait pas d'obligation.

Que va devenir le FOD ?

Le FOD reste autorisé pour les groupes frigorifiques de puissance inférieure à 18kW des poids lourds, les moteurs fixes et le chauffage. Il ne sera plus commercialisé sur le **réseau AS24** au terme du déploiement du GNR.

Quelques recommandations :

Le passage du FOD au GNR dans les réservoirs :

Le GNR et le FOD sont tout à fait **compatibles** et il n'y a pas de contre indication à les mélanger dans un réservoir lors du passage du FOD au GNR à condition de respecter quelques précautions.

En effet, le GNR comprend jusqu'à 7% de biocarburants qui ont un pouvoir détergent, ils vont donc décoller les dépôts et impuretés des réservoirs et des filtres et il y a ainsi un risque de provoquer des colmatages et des pannes moteurs, il est donc, dans certains cas, nécessaire de nettoyer son réservoir et ses filtres avant cette transition.

De même, il faut éviter au maximum la présence d'eau de condensation qui, avec les biocarburants, favorise le développement de micro-organismes.

A noter que 1L de FOD suffit à rendre non conforme aux exigences environnementales 1000L de GNR, il faut donc essayer d'effectuer cette transition avec un minimum de FOD dans le réservoir.

Et ensuite ?

Pour éviter l'oxydation et la dégradation du carburant, le stockage ne doit pas excéder 6 mois.

Les autres recommandations restent valables : garder un réservoir propre, nettoyer régulièrement les filtres, faire le plein avant un arrêt prolongé pour diminuer le phénomène de condensation et d'oxydation.

Le GNR dans les stations AS24 :

C'est un déploiement en lieu et place du FOD sur toutes nos stations françaises avec une couverture de **80% du réseau avant le 31/01/2012**. Les stations déjà équipées sont disponibles sur le lien suivant : http://www.as24.com/As24/as24-website.nsf/VS_OPM/8271056627733C01C12577DE0037CC4C?OpenDocument&LG=FR&

Les distributeurs GNR seront indiqués à l'aide d'un code couleur orangé et probablement d'un sticker réglementaire pour prévenir les erreurs.



Sources :

1. *Ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique : « Circulaire relative à l'utilisation du gazole non routier » et Arrêté du Ministère du 10/12/2010*
2. *Chambre d'agriculture de l'Aube :*
<http://www.aube.chambagri.fr/article/articleprint/1489/1/250/>
3. *France BTP.com, « Gazole non routier, ce qui va changer »*
<http://www.francebtp.com/batiment/article/2011/01/16/52280/gazole-non-routier-qui-changer.php>
4. *Fdsea: "Du Fioul au Gazole non routier », www.fdsea80.fr*
5. *Chambre de l'agriculture du Gard : « Gazole : se préparer au changement »*
6. *Agri85:<http://www.agri85.fr/Nouveau-carburant-quelques-precisions-fiche-ressource-numero-419.php>*